



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET  
Bureau des sécurités  
Pôle sécurité civile**

**Arrêté N° 58-2022-08-11-00001  
portant réglementation de l'emploi du feu en période de sécheresse  
dans le département de la Nièvre**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 131-4 et suivants ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre ;

**Considérant** actuellement que la dégradation de la situation hydrologique et les conditions météorologiques sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte ;

**Considérant** la nécessité de concilier la préservation de l'eau et la prévention de tous risques de départ de feu ;

**Considérant** la recrudescence d'interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Nièvre dû aux départs de feux liés à la sécheresse en cours de développement sur l'ensemble du département et la nécessité de maintenir la capacité opérationnelle du SDIS pour ses autres missions ;

**Considérant** les risques aggravés de départs de feux générés par les tirs de feux d'artifices ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifices et l'emploi du feu ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;